

Assemblée Générale
10 décembre 2018
Procès-verbal

L'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public Haute-Marne s'est tenue le 10 décembre 2018 à 16h30, dans les locaux du conseil départemental de la Haute-Marne sous la présidence de M. Bruno SIDO et en présence de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne.

➤ **Membres présents (40)**

Mmes Judith BUROT, Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, Simone MARTIN, Anne-Marie PASQUIER, Christelle PIOT, Eliane TROMMENSCHLAGER,

MM. Bernard ADAM, Jean-Pierre AUBRIOT, Pierre BLANDIN, Michel BOULLEE, Jean-Pierre BOURGEOIS, Fabrice BOUZOUANE, Arnaud BUAT, Jean-Claude CABOCHE, Dominique CAMPION, Pascal CANAT, Francis CHAVAUDREY, Michel DAL BORGIO, Gilbert DEPARDIEU, Frédéric FABRE, Jean-Marc FEVRE, Lionel FRANÇAIS, Daniel FRIQUET, Laurent GOUVERNEUR, Gilbert HUMBERT, Guy JACQUINOT, Hervé LAVENARDE, Marc LEBRUN, Hubert LESEUR, Gilles LIEGEOIS, Claude MALINGRE, Jean-François MARECHAL, Christel MATHIEU, Bernard MENAUCOURT, Jean-Louis MOUTON, Bernard PASQUIER, Thierry PUSSIEUX, Alain SABATIER, Damien THIÉRIOT, Bruno TONON.

➤ **Membres excusés et représentés (8)**

Mme Danielle SALEUR,

MM. Claude CHATELOT, Yves CHAUVELOT, Jean FABERT, Bernard GUY, Nicolas LACROIX, Giocondo MILESI, Bertrand OLLIVIER.

➤ **Membres excusés ayant donné un pouvoir non nominatif (13)**

Mmes Mélanie HEILMER, Liliane PINCEMAILLE, Marie-Claude SAGET-THYES,

MM. René BERARD, Pierre CABESSUT, Guy CADET, Jean-Michel FEUILLET, Gilles GODARD, Michel HURSON, Jérôme JACQUOT, Jean MARCHANDET, Jean-Philippe NUFFER, Eugène PEREZ.

➤ **Membres excusés (1)**

M. Francis BAUDOT.

➤ **Participaient également (8)**

Mmes Maryse CHARPENTIER, Stéphanie PROBERT, Valérie REMENANT,

MM. Olivier DECHARMES, Jean-Bernard HERGOTT, Eric LAFON, Jean-Laurent LIBES, Jean MASSON, Mickaël PETITJEAN, Nicolas SERRAND, Patrick VIARD.

40 membres sont présents, 8 sont représentés et 13 excusés ayant donné un pouvoir non nominatif soit 275 voix sur 356. La règle de quorum est satisfaite, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Rapport d'activité du GIP Haute-Marne

Pour cette assemblée générale de fin d'année, M. le Président accueille Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne et nouvelle Commissaire du Gouvernement.

L'action du GIP Haute-Marne mobilise régulièrement l'implication de l'Etat et pour M. le Président, le soutien et l'appui des services de l'Etat est gage d'efficacité, tout particulièrement ceux de la Préfecture de la Haute-Marne et de la DDFiP.

M. le Président souhaite rendre hommage à travers une minute de silence à M. Xavier FOURNIER, Maire de Germisay, récemment décédé. Il faisait partie des maires ruraux en responsabilité dans une des communes proches de Bure-Saudron.

L'activité du groupement en 2018

L'activité du groupement est généralement présentée en termes d'engagements financiers, c'est-à-dire de décisions de financement de projets après instruction. S'agissant des dépenses, le rythme de déblocage des fonds est tributaire du degré d'avancement des projets retenus.

Sous réserve de la validation des décisions présentées le 10 décembre 2018, en comité et en conseil d'administration, le groupement engagera en 2018 des financements à hauteur de 36.090.082 €. C'est une année importante compte-tenu des recettes annuelles qui s'élèvent à 28.615.752 €.

93% de ces engagements prennent la forme de subventions, 2% sous forme d'avances ou prêts, 5% correspondent aux dotations pour les 18 communes du secteur le plus proche de l'Andra.

Ces financements sont destinés à 495 projets différents qui représentent au cumul un effort d'investissement de 149 M€.

Pour cette année 2018, ces financements concernent :

- Les entreprises pour 21% des engagements avec 107 opérations aidés dont 57 en matière d'immobilier d'entreprises et 36 projets d'investissements innovants. Le secteur de l'économie reste la priorité du groupement. Cependant, les montants engagés ont un peu baissé car les projets d'ampleur ont été moins nombreux au cours de cet exercice.

Les équipements et services à la population portés par les collectivités représentent 38% des engagements avec 80 opérations. Le plus gros projet présenté au GIP cette année concerne la salle multi activités Palestra de la communauté d'Agglomération de Chaumont. Ce projet était l'élément essentiel du contrat de Ville liant le GIP à Chaumont. Il s'agit d'un équipement de plus de 30 M€ intégrant un centre aquatique, une salle de spectacle et une salle de sport. Le groupement participe à hauteur de 7,9 M€.

- Les projets de réseaux sont toujours nombreux avec 213 opérations financées pour 6,8 M€ d'engagement (19%). Il s'agit des réseaux routiers (routes départementales liées à Cigeo ou d'intérêt économique, voiries communales en zone de proximité) et des réseaux d'eau (eau potable et assainissement).
- Les projets environnementaux sont nombreux, 210 projets pour 5,3 M€ d'engagements (17%). Il s'agit d'opérations de nature diverses : énergie biomasse, méthanisation, mobilisation de la ressource bois, maîtrise de l'énergie dans les bâtiments des collectivités, éclairage public de haute performance, ...
- Enfin, les dotations communales s'élèvent à 1.290.570 €.

Le GIP est tenu d'engager ses moyens en priorité dans la zone de proximité, définie par décret. Cependant, sur ce point, le groupement est tributaire des projets présentés. La part des engagements en zone de proximité peut donc varier d'un exercice à l'autre.

En retenant une moyenne sur 3 ans (2016-2018), les financements dédiés à la zone de proximité représentent 52% du total alors que la population de la zone de proximité représente 41% de la population haut-marnaise.

Perspectives 2019

Pour le programme d'activité 2019, M. le Président propose peu de modifications ce jour. Toutefois, il souhaite ouvrir des chantiers importants dès les mois à venir.

Les modifications du programme d'activité portent pour l'essentiel sur :

- La création d'une nouvelle action dédiée aux établissements accueillants des mineurs à caractère social, des personnes handicapées ou des personnes âgées. S'agissant des EHPAD, l'objectif est de moduler l'intervention du groupement pour ne pas descendre le prix de journée en-deçà de 57 €.
- Un ajustement à la hausse de 5 points des intensités d'aide des dispositifs les plus anciens du programme d'activité.

Par ailleurs, M. le Président a récemment déposé un amendement en Projet de Loi de Finances pour 2019 afin d'étendre le mécanisme des dotations communales aux communautés de communes incluses pour partie dans le rayon des 10 km. L'objectif est de redonner les moyens à la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne (CCBJC) de mener à bien ses projets d'investissement.

La communauté de communes voisine de Porte de Meuse bénéficie déjà par ailleurs de ressources fiscales importantes issues des installations du laboratoire souterrain. Cette situation lui permet de mener à bien des projets d'investissement.

De son côté, la CCBJC a une situation financière qui ne lui permet pas d'emprunter dans des conditions normales.

Il appartiendrait au Gouvernement de fixer dans un décret pris en Conseil d'Etat la part de la taxe d'accompagnement susceptible d'être affectée aux communautés de communes en Haute-Marne d'une part et en Meuse d'autre part. En effet, la situation étant différente, la part peut différer d'un département à l'autre.

Ensuite, cette part serait ventilée entre les EPCI concernées au prorata des populations soit 2.190 habitants pour les 18 communes haut-marnaises.

Noter que deux EPCI haut-marnaises ont des communes incluses dans le rayon des 10 km :

- La CCJBC pour 17 communes avec une population de 1.927 habitants,
- La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Perthois pour Osne-le-Val avec 236 habitants.

Enfin, M. le Président rappelle que le GIP a été mobilisé sur des grands programmes pluriannuels qui ont permis de mailler le territoire avec des infrastructures dont peu de départements ruraux bénéficient, qu'il s'agisse du programme téléphonie mobile il y a quelques années ou plus récemment de Haute-Marne Numérique.

Il a demandé que soit préparé, pour un lancement en 2019, un ambitieux programme sur la mobilité électrique. Le SDED 52 vient de prendre une initiative à ce sujet avec 30 bornes publiques.

M. le Président souligne qu'il a engagé cette réflexion depuis de nombreux mois.

Il reste néanmoins persuadé qu'une part importante du parc de véhicules restera durablement en essence ou diesel. C'est particulièrement vrai pour les revenus les plus modestes. Ils roulent avec des voitures d'occasion, avec les voitures ayant les caractéristiques des véhicules vendus il y a 10 ans.

Le sens de la proposition du Président du GIP Haute-Marne est de faire de la Haute-Marne un territoire qui accompagne, prépare les évolutions technologiques sans les subir.

Il apparaît d'ailleurs que la mobilité électrique est plus adaptée qu'on ne l'imagine aux territoires ruraux. La part des foyers disposant d'un parking privatif ou d'un garage privé est très importante. C'est la condition pour le mode de recharge le plus efficace : la recharge à domicile la nuit.

L'autonomie des véhicules s'améliore avec les nouveaux modèles. Le meilleur moyen de doper l'autonomie du véhicule est de trouver une borne de charge rapide en cours de déplacement.

Pour l'instant, il s'agit d'une réflexion qui a plusieurs angles d'attaque : la question des bornes de recharge, de la supervision, de la maintenance, des bornes privées, ...

M. le Président souhaite que la réflexion sur la mobilité s'étende au sujet de l'hydrogène même si les performances sont moindres en termes de consommation d'énergie primaire. Il y a un sujet pour les véhicules plus lourds pour lesquels la batterie électrique n'est pas une solution très satisfaisante.

Enfin, M. le Président remercie le Directeur du GIP Haute-Marne et toute l'équipe du groupement pour le travail effectué.

Décisions de l'Assemblée Générale

Budget 2109 (délibération 18-06)

Un budget doit prévoir et autoriser les recettes et dépenses du GIP Haute-Marne de chaque exercice.

Depuis 2017, le groupement bénéficie d'une taxe additionnelle dont le produit est équivalent aux produits des deux taxes additionnelles à la taxe sur les installations nucléaires de base (INB).

Ainsi, la dotation "accompagnement" est estimée à 28.615.752 €. Compte-tenu de produits divers de gestion courante (remboursements de subvention) évalués à 200.000 €, d'intérêts perçus sur les prêts évalués à 50.000 €, des produits exceptionnels évalués à 10.000 € et de reprises sur provisions pour dépréciation des actifs s'élevant à 150.000 €, l'ensemble des recettes de fonctionnement s'élève à 29.025.752 €.

Les frais généraux prévisionnels du groupement sont arrêtés à 705.450 €, les dotations aux amortissements et aux provisions ainsi que les pertes éventuelles sur créances irrécouvrables à 250.000 €, les dotations communales du rayon des 10 km à 1.290.570 € (4,51% de la dotation accompagnement) et les versements de subventions à 31.714.732 €.

Le nouveau plan de compte commun M9 est entré en application au 1^{er} janvier 2018. Ainsi, le compte 657 regroupe désormais les dotations communales du rayon des 10 km et les versements de subvention (comptabilisées auparavant au compte 658).

La différence entre les recettes (29.025.752 €) sur les charges (33.960.752 €) fait apparaître une perte prévisionnelle de 4.935.000 €. Compte tenu des dotations aux amortissements des immobilisations, l'insuffisance d'autofinancement s'élève à 4.985.000 €.

Les dépenses d'investissement se composent d'investissements immatériels (développement informatique, internet) et matériels pour le groupement (15.000 €) et de possibilités d'octroi de prêts et de prise de participation pour 6.000.000 € conformément au programme d'activité et aux conventions de compte courant passées avec Haute-Marne Fonds Propres.

Les recettes d'investissement de 1.000.000 € correspondent aux échéances de prêts remboursées au groupement.

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, d'adopter le budget 2019 proposé.

Admission en non-valeur de l'avance remboursable accordée à la SARL P2M (délibération 18-07)

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, d'approuver l'admission en non-valeur de l'avance remboursable irrécouvrable de 100.000 € sur la SARL P2M suite à la clôture par jugement le 2 mai 2017 de la liquidation judiciaire au motif d'insuffisance d'actif.

Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) (délibération 18-08)

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, que les engagements du groupement soient suivis à partir de la base Access et que soit établie une annexe au compte financier détaillant la nature de ces engagements qui feront l'objet d'écritures de rattachement en fin d'exercice globalisées dans les comptes du groupement à compter de l'exercice 2019.

Le logiciel comptable GBCP (organismes non soumis à la comptabilité budgétaire auquel le GIP Haute-Marne appartient) sera donc mis en place sans le module comptabilité des engagements.

Programme d'activité 2019 (délibération 18-09)

L'action du groupement est encadrée par un programme annuel d'activité qui récapitule l'ensemble des dispositifs d'aide mis en œuvre sous forme d'actions précisant l'objectif, les bénéficiaires, les critères d'éligibilité, le zonage éventuel, les modalités d'instruction, le mode de financement, les enveloppes indicatives et les délégations accordées au comité exécutif.

Le programme d'activité 2019 proposé contient 37 actions réparties en cinq thématiques : environnement & énergies, entreprises & technologies, tourisme & attractivité, équipements & services et infrastructures.

Le programme d'activité reprend en grande partie les actions du programme d'activité 2018.

Les dispositifs les plus récents offrent des taux de financement plus incitatifs que les dispositifs plus anciens. Il est donc proposé de renforcer de cinq points les taux de financement proposés sur ces dispositifs anciens.

Par ailleurs, le comité exécutif traitera les projets des entreprises selon les taux des encadrements communautaires. Jusqu'en 2018, à de rares exceptions près, le taux maximum d'intervention du groupement était à 20% sur l'immobilier d'entreprise et sur les investissements productifs.

Les modifications sont notamment :

- Actions 19-14 - "Etudes et analyses économiques, stratégiques et environnementales"

Les bénéficiaires peuvent être le GIP Haute-Marne, les entreprises artisanales ou industrielles ou leurs groupements y compris les secteurs du BTP, de la filière bois et de l'agro-industrie, du commerce et des services ainsi que les chambres consulaires.

Actions 19-20 - "Habitat locatif à titre de résidence principale" et 19-21 - "Gîtes ou meublés labellisés" font l'objet d'une présentation différenciée.

- Action 19-22 - "Grands équipements touristiques départementaux"

Sont éligibles les aménagements touristiques majeurs notamment autour des lacs, les investissements nécessaires au tourisme fluvial entre sur le canal entre Champagne et Bourgogne ainsi que les actions de promotion sur ces équipements et sur les filières.

Le taux maximum d'intervention s'élève à 50% pour les actions de promotion.

- Action 19-23 - "Bâtiments communaux et équipements sportifs"

La délégation du comité exécutif est portée à 200.000 €.

- Action 19-29 - "Etablissements accueillant des mineurs à caractère social, des personnes âgées ou des personnes handicapées"

Le département doit se doter de structures d'accueil adaptées aux enjeux liés à l'aide sociale à l'enfance, au vieillissement de la population et au handicap.

Sont éligibles les constructions neuves et les réhabilitations lourdes pour des projets bénéficiant d'un avis favorable du conseil départemental.

Les taux d'intervention maximum s'élève à 35% en zone proche historique, 30% en zone de proximité et 25% hors de la zone de proximité.

- Action 19-32 - "Eaux usées et eaux pluviales"

Sont éligibles :

- les stations d'épuration et les extensions de collecte d'eaux usées,
- les renouvellements des réseaux d'assainissement dès lors qu'ils correspondent à un plan général et coordonné établi sur la base d'un diagnostic et qu'ils débouchent sur un dispositif de traitement adapté,
- les travaux de surface et aménagements en lien avec la collecte des eaux usées,
- les études et travaux relatifs à l'assainissement individuel portés par une collectivité,
- les études et travaux en surface et souterrains relatifs aux dispositifs d'évacuation des eaux pluviales.

Les taux d'intervention maximum s'élève à 35% en zone de proximité et 30 % hors de la zone de proximité.

- Action 19-37 - "Aménagements des cours d'eaux" (nouvelle action)

Cette action vise à accompagner les aménagements des berges des cours d'eaux dans le cadre des obligations liées à la compétence GEMAPI.

Le groupement intervient sur la même assiette de subvention que le conseil départemental ou que l'Entente Marne.

Les taux d'intervention maximum s'élève à 30%.

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, d'adopter le programme d'activité 2019 joint en annexe à la délibération.

SDED 52 - réhabilitation du centre d'enfouissement technique de Sarcicourt - phase 2 (délibération 18-10)

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de financer la réhabilitation du centre d'enfouissement technique de Sarcicourt, dont le coût est estimé à 980.433 € HT, en accordant une subvention à hauteur de 20%, dans la limite de 196.086 €.

Initiative Haute-Marne - renforcement des moyens d'intervention (délibération 18-11)

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de renforcer les moyens d'intervention de l'association Initiative Haute-Marne qui propose des prêts d'honneur aux TPE en accordant une subvention à hauteur de 200.000 €.

Commune de Cirey-sur-Blaise - acquisition de la maison d'Aline Bienfait (délibération 18-12)

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de financer l'acquisition de la maison d'Aline Bienfait par la commune de Cirey-sur-Blaise, dont le coût est estimé à 100.000 € HT, en accordant une subvention à hauteur de 15%, dans la limite de 15.000 €.

Conclusion de Mme la Préfète

Mme la Préfète se félicite de la dynamique d'aménagement du territoire et de la pertinence des réponses que le GIP Haute-Marne y apporte.

L'Etat est très engagé aux côtés du groupement avec lequel il sait travailler avec franchise dans un esprit de conseil et de contrôle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

Le Président



Bruno SIDO

Le Commissaire du Gouvernement

19 DEC. 2018

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 10 DECEMBRE 2018	N° 18-06
OBJET : Budget 2019	

Nombre de membres en exercice	128 (356 voix)
Présents	40 (93 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	21 (182 voix)
Total des membres présents ou représentés	61 (275 voix)
Quorum	179 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	1 (1 voix)
N'ont pas participé au vote	0 (0 voix)

Un budget doit prévoir et autoriser les recettes et dépenses du GIP Haute-Marne de chaque exercice.

Depuis 2017, le GIP Haute-Marne bénéficie d'une taxe additionnelle dont le produit est équivalent aux produits des deux taxes additionnelles à la taxe sur les installations nucléaires de base (INB).

Ainsi, la dotation « accompagnement » est estimée à 28.615.752 €. Compte tenu de produits divers de gestion courante (remboursements de subvention) évalués à 200.000 €, d'intérêts perçus sur les prêts évalués à 50.000 €, des produits exceptionnels évalués à 10.000 € et de reprises sur provisions pour dépréciation des actifs s'élevant à 150.000 €, l'ensemble des recettes de fonctionnement s'élève à 29.025.752 €.

Les frais généraux prévisionnels du groupement sont arrêtés à 705.450 €, les dotations aux amortissements et aux provisions ainsi que les pertes éventuelles sur créances irrécouvrables à 250.000 €, les dotations communales du rayon des 10 km à 1.290.570 € (4,51 % de la dotation accompagnement) et les versements de subventions à 31.714.732 €.

Le nouveau plan de compte commun M9 est entré en application au 1^{er} janvier 2018. Ainsi, le compte 657 regroupe désormais les dotations communales du rayon des 10 km et les versements de subvention (comptabilisées auparavant au compte 658).

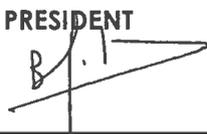
La différence entre les recettes (29.025.752 €) sur les charges (33.960.752 €) fait apparaître une perte prévisionnelle de 4.935.000 €. Compte tenu des dotations aux amortissements des immobilisations, l'insuffisance d'autofinancement s'élève à 4.985.000 €.

Les dépenses d'investissement se composent d'investissements immatériels (développement informatique, internet) et matériels pour le groupement (15.000 €) et de possibilités d'octroi de prêts et de prise de participation pour 6.000.000 € conformément au programme d'activité et aux conventions de compte courant passées avec Haute-Marne Fonds Propres.

Les recettes d'investissement de 1.000.000 € correspondent aux échéances de prêts remboursées au groupement.

**L'ASSEMBLEE GENERALE
PAR 275 VOIX
DECIDE**

d'adopter le budget 2019 du GIP Haute-Marne joint en annexe.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le 19 DEC. 2018	Chaumont, le 17 DEC. 2018 LE PRESIDENT 

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 10 DECEMBRE 2018	N° 18-07
OBJET : Admission en non-valeur de l'avance remboursable accordée à la SARL P2M	

Nombre de membres en exercice	128 (356 voix)
Présents	40 (93 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	21 (182 voix)
Total des membres présents ou représentés	61 (275 voix)
Quorum	179 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	1 (1 voix)
N'ont pas participé au vote	0 (0 voix)

Le GIP Haute-Marne a accordé le 13 novembre 2009 une avance remboursable de 100.000 € à la SARL P2M pour la reprise de la société IS MEDICAL.

La société IS MEDICAL, créée en 1986 à Nogent, était un fabricant d'instruments chirurgicaux. Son activité se répartie en 56% à la vente de négoce, 7,5% de petite production et 36,5% pour la réparation et la maintenance.

L'entreprise a été cédée à P2M pour 515.000 € (valeur des parts sociales 300.000 €, stock 200.000 € et frais de constitution 15.000 €).

Le plan de financement est :

Financier	Montant
HMI (avance remboursable)	15.000
Conseil régional (avance remboursable)	100.000
GIP Haute-Marne (avance remboursable)	100.000
Maître d'ouvrage	300.000
Total	515.000

Les associés apportaient 50.000 €, un crédit-vendeur de 200.000 € et un prêt bancaire de 150.000 € devaient permettre de couvrir l'acquisition et le besoin en fonds de roulement estimé à 160.000 €.

Par décision du tribunal de commerce de Chaumont du 4 septembre 2012, la SARL P2M a été placée en redressement judiciaire. Le 4 octobre 2012, l'agent comptable du groupement a produit la créance de 100.000 € au représentant des créanciers.

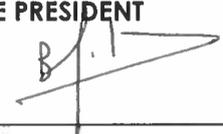
Le Tribunal de commerce de Chaumont, place la société P2M en liquidation judiciaire le 29 avril 2013.

La liquidation judiciaire a été clôturée pour insuffisance d'actif par jugement le 2 mai 2017.

La créance du GIP Haute-Marne n'a pas été recouvrée dans le cadre des opérations de liquidation.

**L'ASSEMBLEE GENERALE
PAR 275 VOIX
DECIDE**

d'approuver l'admission en non-valeur la créance irrécouvrable correspondant à l'avance remboursable de 100.000 € sur la SARL P2M.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le Le Commissaire du Gouvernement	17 DEC. 2018 LE PRESIDENT 

19 DEC. 2018

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 10 DECEMBRE 2018	N° 18-08
OBJET : Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP)	

Nombre de membres en exercice	128 (356 voix)
Présents	40 (93 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	21 (182 voix)
Total des membres présents ou représentés	61 (275 voix)
Quorum	179 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	1 (1 voix)
N'ont pas participé au vote	0 (0 voix)

Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) de 2012 réforme les règles de comptabilité publique. Pour les établissements publics, il a été complété des recueils des normes comptables et des règles budgétaires ainsi que d'un plan de comptes rénové et unifié. Dans ce cadre qui s'imposera au GIP au plus tard le 1er janvier 2020 et pour lequel le choix est fait de le mettre en œuvre dès le 1er janvier 2019, le GIP Haute-Marne doit tenir une comptabilité des engagements sans pour autant être soumis à la tenue d'une comptabilité budgétaire complète (avec autorisations de programmes et crédits de paiement).

Cependant l'activité financière du GIP Haute-Marne est relativement simple avec des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'intervention en subvention.

Le suivi des engagements du GIP est assuré par une application informatique développée sous Access dès la création du groupement. Cette application a permis de suivre de manière rigoureuse l'ensemble des engagements de financement du groupement de la phase d'instruction jusqu'au solde du financement. Les opérations préalables au mandatement sont effectuées sur cette base.

Chaque mandatement de subvention est accompagné d'une extraction de la base de suivi permettant d'explicitier le montant de la subvention exigible et la situation du projet à la date du mandatement (montants versés antérieurement, solde à verser ou dossier soldé, reprise éventuelle sur soldé). Des rapprochements comptables permettent de vérifier que les mandatements effectués au profit des bénéficiaires de subvention sont rigoureusement conformes aux versements répertoriés dans la base.

Il est à noter que les données permettant d'établir les tableaux récapitulatifs des décisions du comité exécutif sont des extractions de cette base de suivi. De même, les conventions d'attribution d'aide sont établies par extraction de cette base. Elle constitue donc le pivot entre les travaux d'instruction des demandes, les phases décisionnelles, l'établissement des procès-verbaux, l'établissement des conventions d'attribution, la préparation des versements, leur suivi jusqu'au solde. Cette base est donc le système d'information central du GIP Haute-Marne pour l'instruction, l'élaboration des documents contractuels et la préparation et le suivi des versements.

Dans la mesure où le recueil des normes comptables applicables aux établissements publics autorise, dans le respect des principes généraux de sincérité, régularité et image fidèle des états financiers, à prendre en considération les contraintes propres à chaque établissement au regard du rapport coût / avantage de l'information à produire, le GIP a recherché le moyen le plus efficace de satisfaire à l'obligation de suivi des engagements pluriannuels.

Aussi, compte tenu de la solidité et de la fiabilité de la base de suivi, et après avoir consulté le contrôleur économique et financier et l'agent comptable, il est proposé de satisfaire à cette obligation de manière extracomptable en utilisant cette base.

Annuellement, les montants détaillés des engagements feront l'objet d'une publication en annexe du compte financier. Ces montants seront inscrits au bilan du groupement sous la forme d'une écriture de rattachement globalisée pour chaque catégorie de bénéficiaire :

- subvention particuliers / ménages
- subvention entreprises
- subvention collectivités territoriales
- subvention autres entités (associations, SEM...)

L'état des engagements sera établi à la fin de chaque exercice (fin décembre).

A titre d'illustration, à la date du 23 novembre 2018, l'ensemble des engagements de subvention non versés du groupement s'élève à 56 057 665,32 € pour 633 dossiers en gestion et répartis comme suit dans la base :

Catégorie	Nombre	Aide	Versé	Engagement
Association	9	486 446,95	111 055,30	375 391,65
Autres collectivités locales	15	23 582 964,00	10 628 219,11	12 954 744,89
Communauté de Communes	33	6 601 026,00	1 545 419,62	5 055 606,38
Commune	350	19 357 310,00	5 080 023,15	14 277 286,85
EPIC	2	10 089 238,00	9 502 217,82	587 020,18
Etablissement en nom propre	2	44 820,00	7 327,15	37 492,85
Etablissement Public	10	6 151 102,00	2 260 001,34	3 891 100,66
Organismes consulaires	4	2 176 699,00	910 077,84	1 266 621,16
Particulier	3	39 838,00	9 496,20	30 341,80
Société	180	23 707 283,00	6 721 257,22	16 986 025,78
Syndicat Intercommunal	16	287 458,00	28 616,40	258 841,60
Syndicat Mixte	9	517 971,00	180 779,48	337 191,52
	633	93 042 155,95	36 984 490,63	56 057 665,32

Selon la méthode définie ci-avant, ces engagements feraient l'objet d'un regroupement selon les quatre catégories suivantes :

Catégorie	Nombre	Aide	Versé	Engagement
subvention particuliers	3	39 838,00	9 496,20	30 341,80
subvention entreprises	182	23 752 103,00	6 728 584,37	17 023 518,63
subvention collectivités	423	50 346 729,00	17 463 057,76	32 883 671,24
subvention autres entités	25	18 903 485,95	12 783 352,30	6 120 133,65
	633	93 042 155,95	36 984 490,63	56 057 665,32

**L'ASSEMBLEE GENERALE
PAR 275 VOIX
DECIDE**

de satisfaire à l'obligation de tenue d'une comptabilité des engagements par un suivi à partir de la base Access et qu'une annexe au compte financier sera établie à cet effet détaillant la nature de ces engagements qui feront l'objet d'écritures de rattachement en fin d'exercice globalisées dans les comptes du groupement à compter de l'exercice 2019.

Le logiciel comptable GBCP (organismes non soumis à la comptabilité budgétaire auquel le GIP Haute-Marne appartient) sera donc mis en place sans le module comptabilité des engagements.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE	
<p>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le</p> <p style="text-align: center;">Le Commissaire du Gouvernement</p> <p style="text-align: center;">19 DEC. 2018</p>	<p style="text-align: right;">Chaumont, le 17 DEC. 2018</p> <p style="text-align: right;">LE PRESIDENT</p> <p style="text-align: right;"></p>

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 10 DECEMBRE 2018	N° 18-09
OBJET : Programme d'activité 2019	

Nombre de membres en exercice	128 (356 voix)
Présents	40 (93 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	21 (182 voix)
Total des membres présents ou représentés	61 (275 voix)
Quorum	179 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	1 (1 voix)
N'ont pas participé au vote	0 (0 voix)

L'action du groupement est encadrée par un programme annuel d'activité qui récapitule l'ensemble des dispositifs d'aide mis en œuvre sous forme d'actions précisant l'objectif, les bénéficiaires, les critères d'éligibilité, le zonage éventuel, les modalités d'instruction, le mode de financement, les enveloppes indicatives et les délégations accordées au comité exécutif.

Le programme d'activité 2019 proposé contient 37 actions réparties en cinq thématiques : environnement & énergies, entreprises & technologies, tourisme & attractivité, équipements & services et infrastructures.

Le programme d'activité reprend en grande partie les actions du programme d'activité 2018.

Les dispositifs les plus récents offrent des taux de financement plus incitatifs que les dispositifs plus anciens. Il est donc proposé de renforcer de 5 points les taux de financement proposés sur ces dispositifs.

Par ailleurs, le comité exécutif traitera les projets des entreprises selon les taux des encadrements communautaires. Jusqu'en 2018, à de rares exceptions près, le taux maximum d'intervention du groupement était à 20% sur l'immobilier d'entreprise et sur les investissements productifs.

Les modifications sont :

- Actions 19-14 - "Etudes et analyses économiques, stratégiques et environnementales"
Les bénéficiaires peuvent être le GIP Haute-Marne, les entreprises artisanales ou industrielles ou leurs groupements y compris les secteurs du BTP, de la filière bois et de l'agro-industrie, du commerce et des services ainsi que les chambres consulaires.
- Actions 19-20 - "Habitat locatif à titre de résidence principale" et 19-21 - "Gîtes ou meublés labellisés" font l'objet d'une présentation différenciée.
- Action 19-22 - "Grands équipements touristiques départementaux"
Sont éligibles les aménagements touristiques majeurs notamment autour des lacs, les investissements nécessaires au tourisme fluvial entre sur le canal entre Champagne et Bourgogne ainsi que les actions de promotion sur ces équipements et sur les filières.
Le taux maximum d'intervention s'élève à 50% pour les actions de promotion.
- Action 19-23 - "Bâtiments communaux et équipements sportifs"
La délégation du comité exécutif est portée à 200.000 €.
de la zone de proximité.
- Action 19-29 - "Etablissements accueillant des mineurs à caractère social, des personnes âgées ou des personnes handicapées"
Le département doit se doter de structures d'accueil adaptées aux enjeux liés à l'aide sociale à l'enfance, au vieillissement de la population et au handicap.
Sont éligibles les constructions neuves et les réhabilitations lourdes pour des projets bénéficiant d'un avis favorable du conseil départemental.
Les taux d'intervention maximum s'élève à 35% en zone proche historique, 30% en zone de proximité et 25% hors de la zone de proximité.

- Action 19-32 - "Eaux usées et eaux pluviales"

Sont éligibles :

- les stations d'épuration et les extensions de collecte d'eaux usées,
- les renouvellements des réseaux d'assainissement dès lors qu'ils correspondent à un plan général et coordonné établi sur la base d'un diagnostic et qu'ils débouchent sur un dispositif de traitement adapté,
- les travaux de surface et aménagements en lien avec la collecte des eaux usées,
- les études et travaux relatifs à l'assainissement individuel portés par une collectivité,
- les études et travaux en surface et souterrains relatifs aux dispositifs d'évacuation des eaux pluviales.

Les taux d'intervention maximum s'élève à 35% en zone de proximité et 30 % hors de la zone de proximité.

- Action 19-37 - "Aménagements des cours d'eaux" (nouvelle action)

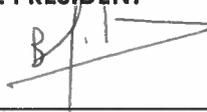
Cette action vise à accompagner les aménagements des berges des cours d'eaux dans le cadre des obligations liées à la compétence GEMAPI.

Le groupement intervient sur la même assiette de subvention que le conseil départemental ou que l'Entente Marne.

Les taux d'intervention maximum s'élève à 30%.

**L'ASSEMBLEE GENERALE
PAR 275 VOIX
DECIDE**

d'adopter le programme d'activité 2019 joint en annexe.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le Le Commissaire du Gouvernement	Chaumont, le 17 DEC. 2018 LE PRESIDENT 
19 DEC. 2018	

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 10 DECEMBRE 2018	N° 18-10
OBJET : SDED 52 - réhabilitation du centre d'enfouissement technique de Sarcicourt phase 2	

Nombre de membres en exercice	128 (356 voix)
Présents	40 (93 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	21 (182 voix)
Total des membres présents ou représentés	61 (275 voix)
Quorum	179 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	1 (1 voix)
N'ont pas participé au vote	0 (0 voix)

Exploité entre 1983 et 1995 par le SMICTOM centre, le Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Sarcicourt se compose de cinq cellules réparties sur une superficie de 5,5 ha, pour une hauteur maximale de déchets ménagers et assimilés comprises entre 8 m et 20 m selon les cellules. Le volume global de déchets entreposés sur ce site est estimé à 400.000 m³.

La fermeture administrative du site a été prononcée le 31 mai 2012, à travers un arrêté préfectoral fixant les prescriptions nécessaires à la remise en état du site.

De 2013 à 2016, diverses études et investigations ont été menées par la collectivité, visant principalement à :

- Dresser un bilan hydrique du site ;
- Etudier la géologie du site ;
- Diagnostiquer la stabilité de la digue principale ;
- Etudier la couverture du site ;
- Caractériser les lixiviats et les eaux résurgentes.

Suite à une inspection sur le site par les services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en 2016, un arrêté préfectoral portant mesures d'urgences a été établi en date du 26 octobre 2016, sollicitant la réalisation de travaux de réhabilitation pour le 31 août 2017.

Une première phase de travaux a été engagée par le SMICTOM centre en 2017, portant sur la réalisation, d'un chemin d'accès à la digue principale et ayant fait l'objet d'un appui de l'Etat (40%), du conseil départemental (20%) et du GIP Haute-Marne (20%).

Exerçant la compétence relative à la gestion des CET depuis le 1^{er} janvier 2018, le SDED 52 souhaite engager en 2018 les travaux de réhabilitation de celui de Sarcicourt, en réponse à l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016.

L'investissement est estimé à 980.433 € HT répartis selon les postes de dépenses suivants :

Prestation	Montant (€ HT)
Confortement de la digue	40.000
Reprise de l'étanchéité de la couverture	800.000
Réalisation de fossés périphériques	27.500
Réalisation d'un bassin de recueil des eaux pluviales	64.600
Total travaux	932.100
Maîtrise d'œuvre	18.333
Etude relative à la mise en place d'une solution de traitement des lixiviats	30.000
Total frais annexes	48.333
Total	980.433

L'investissement pourrait être financé selon le plan de financement suivant :

Financier	Montant	Taux	Décision
Etat	356.840	36%	Accordé
Conseil départemental	196.086	20%	Sollicité
GIP Haute-Marne	196.086	20%	Sollicité
Maître d'ouvrage	231.421	24%	
Total	980.433	100%	

**L'ASSEMBLEE GENERALE
PAR 275 VOIX
DECIDE**

de financer la réhabilitation du centre d'enfouissement technique de Sarcicourt, dont le coût est estimé à 980.433 € HT, en accordant une subvention à hauteur de 20%, dans la limite de 196.086 €.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le Le Commissaire du Gouvernement	Chaumont, le 17 DEC. 2018 LE PRESIDENT 
19 DEC. 2018	

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 10 DECEMBRE 2018	N° 18-11
OBJET : Initiative Haute-Marne - renforcement des moyens d'intervention	

Nombre de membres en exercice	128 (356 voix)
Présents	40 (93 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	21 (182 voix)
Total des membres présents ou représentés	61 (275 voix)
Quorum	179 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	1 (1 voix)
N'ont pas participé au vote	0 (0 voix)

Initiative Haute Marne (IHM) est une association créée fin 1997, à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie Haute-Marne pour accompagner financièrement les créateurs et repreneurs d'entreprises dans leur projet de création, reprise ou développement.

L'association fait partie d'un réseau national Initiative France qui ne compte pas moins de 223 Plateformes d'Initiative Locale (nom donné à ces associations) sur tout le territoire métropolitain et Outre-Mer. Chacune des plateformes est indépendante juridiquement, dotée de ses propres organes de décision.

Le pilotage et l'animation sont confiés aux services de la CCI qui héberge Initiative Haute-Marne dans ses locaux.

Les dossiers de demandes de prêts d'honneur sont étudiés par les services création reprise d'entreprises des chambres (CCI et CMA). Un comité d'agrément (composé d'experts, de chefs d'entreprises, des consulaires) valide et octroie les prêts. Ceux-ci sont à taux 0, sans garantie, remboursables sur une durée maximum de 5 ans avec possibilité de différé de 6 mois au plus pour les créations reprises.

Les prêts sont de deux natures :

- Prêt à la création reprise : projet de 0 à 3 ans, montants accordés de 3.000 à 25.000 €, en fonction du projet.
- Prêt Croissance : projet de développement pour une entreprise de 2 à 5 ans.

Il s'agit d'un fonds de prêt constitué de dotations versées par la CCI, la Caisse des Dépôts et Consignations, le conseil régional, le conseil départemental, le GIP Haute-Marne (trois interventions entre 2000 et 2008 pour un total de 104 K€), pour les principaux financeurs. Viennent ensuite des communautés de communes, des banques, ... Ce fonds est aussi alimenté par les retours sur prêts des emprunteurs.

Il est à noter que le budget de fonctionnement est constitué de ressources propres perçues pour la réalisation de prestations, de subventions accordées par la CCI, par des banques, de dons par les entreprises.

Ainsi, depuis sa création à fin 2017, 733 prêts ont été octroyés pour 6.733.142 € et 2.155 emplois.

Sur la seule année 2017, ce sont 57 prêts pour 719.000 € et 154 emplois. Le taux de pérennité s'élève à 89,7 % à 3 ans.

En 2017, le conseil d'administration de IHM a pris la décision de modifier le montant plafond du prêt d'honneur inchangé depuis la création de l'association en le passant de 15.000 € à 25.000 €.

La conjonction de cette augmentation des plafonds ainsi qu'un volume de demande pour des projets d'envergure a conduit à une baisse sévère des fonds propres sur lesquels sont appuyés les prêts.

Afin de reconstituer ses fonds propres et de poursuivre le soutien à l'économie, Initiative Haute-Marne sollicité une dotation de 200.000 € du GIP Haute-Marne.

Le conseil régional et la Caisse des Dépôts et consignation sont sollicités à 200.000 € chacun et 20.000 € au global pour les intercommunalités et les communes.

**L'ASSEMBLEE GENERALE
PAR 275 VOIX
DECIDE**

de renforcer les moyens d'intervention de l'association Initiative Haute-Marne en accordant une subvention à hauteur de 200.000 €.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le <small>Le Commissaire du Gouvernement</small>	Chaumont, le 17 DEC. 2018 LE PRESIDENT 
19 DEC. 2018	

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 10 DECEMBRE 2018	N° 18-12
OBJET : Commune de Cirey-sur-Blaise - acquisition de la maison d'Aline Bienfait	

Nombre de membres en exercice	128 (356 voix)
Présents	40 (93 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	21 (182 voix)
Total des membres présents ou représentés	61 (275 voix)
Quorum	179 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	1 (1 voix)
N'ont pas participé au vote	0 (0 voix)

La commune de Cirey-sur-Blaise a pour projet le rachat, la restauration de la maison de l'artiste haut-marnaise Adeline Bienfait décédée le 27 février 2017.

La commune envisage d'y aménager un lieu où artistes et associations pourraient exposer leurs travaux.

L'acquisition dont le coût est de 100.000 € HT, a été réalisée le 5 octobre 2018.

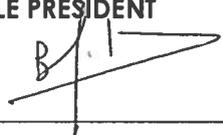
Les travaux de réhabilitation, non encore chiffrés, ne font pas partie de cette demande.

L'investissement pourrait être financé selon le plan de financement suivant :

Financier	Montant	Taux
Etat	45.000	45%
Conseil départemental	20.000	20%
GIP Haute-Marne	15.000	15%
Maître d'ouvrage	20.000	20%
Total	100.000	100%

L'ASSEMBLEE GENERALE PAR 275 VOIX DECIDE

de financer l'acquisition de la maison d'Aline Bienfait par la commune de Cirey-sur-Blaise, dont le coût est estimé à 100.000 € HT, en accordant une subvention à hauteur de 15%, dans la limite de 15.000 €.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le Le Commissaire du Gouvernement	Chaumont, le 17 DEC. 2018 LE PRESIDENT 

19 DEC. 2018